

Mme Danièle GROS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES PV DU 31 MARS ET 7 AVRIL 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT N°2 SITUE 16 RUE DU HAVRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer du logement N°2, situé 16, rue du Havre, change en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2016 soit 125,26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, le loyer mensuel sera de **366,58 €**

OBJET : LOYER DU LOGEMENT N°2 DES ECOLES – RUE CHANZY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer du logement de l'école, 44 rue Chanzy, change chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2016 soit 125,26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, le loyer mensuel sera de **501,54 €**

OBJET : MONTANT DE LA LOCATION DE BOSSES DE MARAIS AUX SALINES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS DU MARCHÉ.

Monsieur le Maire indique que la commune sollicite le propriétaire de bosses de marais afin de pouvoir y stationner les véhicules des commerçants non sédentaires du marché d'été.

Après avoir reçu l'accord du propriétaire, M. le Maire propose de lui allouer pour l'occupation des bosses une redevance de 550 € d'avril à septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la redevance de 550 € pour la saison.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES :

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'acquisition de véhicules électriques.

La commune souhaite acquérir pour ses services deux véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès des administrations compétentes, pour le véhicule cité ci-dessus.

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SEMDAS SUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE DEUX MAISONS COMMUNALES

Par contrat de mandat en date du 19 juillet 2010, la commune d'Ars en Ré a confié à la SEMDAS le suivi des études et de la réalisation de l'aménagement et extension de deux maisons communales à Ars en Ré.

Conformément à ce contrat de mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune, le compte-rendu d'activité de l'opération.

Après lecture de ce compte-rendu, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu 2015 établi par la SEMDAS.

**OBJET : AMENAGEMENT ET EXTENSION DE DEUX MAISONS COMMUNALES :
APPROBATION DE L'AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

M. le Maire propose, l'avenant de maîtrise d'œuvre ci-dessous :

ARTICLE 1 - MOTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la plus-value liée aux modifications de plans et à l'élaboration des permis de construire modificatifs faisant suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage.

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Marché public de maîtrise d'œuvre N°2012-213

	HT	T.V.A	T.T.C
Part du marché initial + avenant n°1 à 19,6 %	74.526,44 €	14.607,18€	89.133,62 €
Part du marché initial + avenant n°2 à 20 %	53.400,83 €	10.680,17€	64.081,00 €
Avenant n° 2 en plus-value	9.300,00 €	1.860,00 €	11.160,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	137.227,27 €	27.147,35 €	164.374,62 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc arrêté à **137.227,27 € HT** La nouvelle répartition des honoraires entre le mandataire et ses cotraitants est définie conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant et entendu les explications de M. le Maire **décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter** l'avenant présenté,
- **D'autoriser** M. le Maire à le parapher.

OBJET : RENEGOCIATION DE PRETS A TAUX FIXE

Le Conseil Municipal doit voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **deux cent quatre-vingt-huit mille euros (288.000,00 €)** destiné à refinancer les prêts n° 1806435 et 8579785.

Cet emprunt aura une durée de **onze ans (11)**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **onze ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,64 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **0,10 % du montant emprunté soit deux-cent-quatre-vingt-huit euros (288 €)**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la renégociation des deux contrats pour un montant total de **288.000,00 €** au taux de **1.64 % mensuel** sur une durée de **11 ans**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

OBJET : RENEGOCIATION DE PRETS A TAUX FIXE

Le Conseil Municipal doit voter la réalisation au Crédit Foncier d'un emprunt d'un montant de **un million cinq cent mille euros (1.500.000 €)** destiné au budget d'investissement 2016.

Cet emprunt aura une durée de **vingt et un ans (21)**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt, en **vingt et un ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 2,03 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **0,10 % du montant emprunté soit mille cinq cent euros (1.500 €)**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Foncier.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la renégociation des deux contrats pour un montant total de **1.500.000 €** au taux de **2,03 % mensuel** sur une durée de **21 ans**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Le courrier de l'association « des Villages de Pierres et d'Eau » concernant le projet de jetons touristiques.
 - Le marché des producteurs UNIRE se tiendra le 14 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Yvonne COUTURIER (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
 M. Rémi CAILLAUD (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
 Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à Mme Elisabeth FLICHY)
 M. Jean-Pierre NEVEUR